

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 JANVIER 2011

### **PROJET DE LOGEMENTS LOCATIFS SARTHE HABITAT – RUE DE MOULINS**

À vingt heures trente minutes, présentation de l'Avant projet sommaire de l'opération de logements locatifs par Monsieur Pascal DUMONT, architecte assisté de Madame Christine LEMAÎTRE, Monteur de projet et de Monsieur Didier PHILIPPE, responsable des marchés publics à SARTHE HABITAT.

\*\*\*\*\*

L'an deux mil onze, le dix-neuf janvier, à vingt-deux heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la mairie de Ballon, sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 05 janvier 2011

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

M. VAVASSEUR – MMES LEFEVRE – SADELER – MM. FROGER – RAVENEL – SURMONT – LALOS – DUFOUR – MMES YVARD – CHEUTIN – Melle POUTEAU – MME GALLET

**Absents** : Mme HÉRIVEAU – M. LÉPINAY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Michel LALOS.  
Le procès-verbal de la réunion du 08 décembre 2010 a été adopté à l'unanimité.

### **N°0119012011CM : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA MERCERIE – RETRAIT DE LA COMPÉTENCE « EAU DU SIVOM » - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM – ADHÉSION AU SIAEP DE LA RÉGION DES FONTENELLES**

Monsieur le Maire précise que la commune de Savigné l'Evêque, le SIVOM de Ballon, Saint Mars et le SIAEP des Fontenelles, membres du syndicat mixte de production d'eau potable de la Mercerie, se sont prononcés sur la dissolution dudit syndicat mixte au 30 avril 2011.

Suite à la dissolution du syndicat mixte, sa compétence « eau potable » doit être exercée par le SIAEP de la région des Fontenelles. Le projet prévoit également le retrait de la compétence « eau potable » des statuts du SIVOM de Ballon-Saint Mars afin de permettre l'adhésion de ses communes membres au SIAEP de la région des Fontenelles.

Par délibération du 13 janvier 2011, le comité syndical du SIVOM de Ballon –Saint Mars a accepté :

- le retrait de la compétence « eau potable » au 30 avril 2011 et les autres modifications statutaires au 30 avril 2011,
- le transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie du SIVOM de Ballon-Saint Mars liés à la compétence « eau potable », suite au retrait de la compétence « eau potable », au SIAEP de la région des Fontenelles.

Par délibération du 19 janvier 2011 reçue en Préfecture de la Sarthe le 19 janvier 2011 et notifiée à la commune de BALLON le 19 janvier 2011, le comité syndical du SIAEP des Fontenelles a accepté, au 1<sup>er</sup> mai 2011, l'extension du périmètre du syndicat aux communes de BALLON et SAINT MARS-SOUS-BALLON et la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le retrait de la compétence « eau potable » au 30 avril 2011 et les autres modifications statutaires au 30 avril 2011 du SIVOM de Ballon-Saint Mars,

- **ACCEPTE** le transfert de l'actif, du passif et du solde de trésorerie du SIVOM de Ballon-Saint Mars liés à la compétence « eau potable », suite au retrait de la compétence « eau potable », au SIAEP de la région des Fontenelles,
- **ACCEPTE** son adhésion au SIAEP de la région des Fontenelles au 1<sup>er</sup> mai 2011 et donne un avis favorable sur la modification des statuts dudit syndicat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les différentes pièces.

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE BALLON - SAINT MARS**

### Article 1 :

En application des articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 à L 5212-34, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de BALLON et ST MARS SOUS BALLON, un Syndicat Intercommunal à VOcation Multiple dénommé "SIVOM DE BALLON-ST MARS".

### Article 2 :

Conformément à l'article L 5211-5- III du Code Général des Collectivités Locales, le SIVOM exerce de plein droit aux lieu et place des communes les compétences suivantes :

- Service d'assainissement collectif;
- Gestion de l'École Publique Intercommunale de Ballon- Saint Mars :
  - entretien et extension des locaux scolaires;
  - prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement de l'école;
  - organisation d'un transport gratuit entre les sites scolaires de Ballon et Saint Mars-sous-Ballon;
- Gestion de la restauration scolaire : prise en charge des personnels, entretien et extension des locaux;
- Aide aux activités périscolaires dont garderie : mise à disposition de locaux, participation financière;
- Travaux sur la voirie mitoyenne des deux communes.

### Article 3 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de BALLON.

### Article 4 :

Le syndicat est administré par un comité, conformément aux dispositions des articles L 5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, composé de seize délégués élus par les Conseils Municipaux intéressés, chaque commune désignant huit délégués. Chaque commune désigne trois délégués suppléants, appelés à siéger au conseil avec voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

### Article 5 :

Le conseil élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 de CGCT et d'un autre membre.

#### Article 6 :

Les ressources du SIVOM sont :

- un revenu des biens meubles ou immeubles
- subventions de l'État, des Collectivités Locales Territoriales et de tout organisme
- produit de dons et legs
- produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- produit des emprunts
- participation des communes
- attribution du fonds de compensation de la TVA pour les équipements

les participations des communes aux dépenses du SIVOM sont déterminées selon les compétences en fonction des clés de répartition suivantes :

- Service scolaire :
  - 50% au prorata de la population de chaque commune
  - 50% au prorata de nombre d'enfants scolarisables de chaque commune âgés d'au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile.
- Service voirie mitoyenne : 50% par commune.
- Service assainissement collectif : lorsque les produits du service d'assainissement collectif seront insuffisants pour équilibrer le budget de ce service, une participation des communes pourrait être demandée dans les conditions prévues à l'article L 2224-2 du CGCT.

#### Article 7 :

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le trésorier de la commune siège.

#### Article 8 :

Un règlement intérieur préparé par le bureau sera proposé au Comité du SIVOM.

#### Article 9 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant leur modification.

\*\*\*\*\*

## **STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DES FONTENELLES**

#### **Article 1 – Objet et périmètre du syndicat**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre les communes suivantes :

- Ballon \*
- Courceboeufs \*
- Joué l'Abbé \*
- La Guierche \*
- Neuville sur Sarthe \*
- Saint Mars sous Ballon \*
- Savigné l'Evêque \*\*
- Souillé \*
- Souigné sous Ballon \*

\* adhésion pour la totalité ou la quasi-totalité de son territoire

\*\* adhésion pour une partie restreinte de son territoire (écarts de campagne situés à l'ouest de la commune)

Le syndicat a pour objet l'alimentation en eau potable des communes précitées. Il est dénommé : **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région des Fontenelles.**

#### **Article 2 – Siège du syndicat**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Courceboeufs.

Le syndicat aura la possibilité de tenir ses réunions dans tous les lieux publics mis à sa disposition par une des communes faisant partie du syndicat.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par le trésorier de la commune siège.

#### **Article 3 – Durée**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

#### **Article 4 – Comité**

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes selon la répartition suivante : 2 délégués titulaires par commune (référence à l'article L. 5212-7 du CGCT).

Chaque commune désigne des délégués suppléants en nombre égal appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué titulaire absent de sa commune.

En conséquence, la représentation des communes se décompose comme suit :

Communes	Nombre de membres titulaires	Nombre de membres suppléants
Ballon	2	2
Courceboeufs	2	2
Joué l'Abbé	2	2
La Guierche	2	2
Neuville sur Sarthe	2	2

Saint Mars sous Ballon	2	2
Savigné l'Evêque	2	2
Souillé	2	2
Souligné sous Ballon	2	2

En cas d'absence d'un délégué titulaire non remplacé par un suppléant, celui-ci peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire du syndicat.

#### **Article 5 - Compétence**

Le syndicat exerce en lieu et place des communes adhérentes pour la totalité de leur territoire, ou pour une partie de leur territoire en cas de desserte partielle, la compétence eau potable recouvrant les missions traditionnelles de production d'eau, de transport et de stockage vers des réservoirs, puis de distribution jusqu'au branchement (compteur des abonnés).

Il peut, dans le périmètre des communes adhérentes, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences dans le respect du Code des Marchés Publics.

Il peut, à la demande des communes membres ou d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessitant une coordination avec des travaux en lien avec ses missions.

Il peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et/ou en acheter (ventes et/ou achats en gros).

Le syndicat peut assurer dans le cadre d'une prestation de services la pose et l'entretien des poteaux et bornes assurant la défense contre l'incendie alimentés par le réseau de distribution d'eau potable lorsque cela est techniquement possible pour le compte des communes membres dans le respect du Code des Marchés Publics.

#### **Article 6 – Bureau**

Le comité syndical élira un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents dont le nombre est déterminé par l'assemblée délibérante conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'un Secrétaire, deux Secrétaires-Adjointes et un autre membre qui formeront le Bureau.

\*\*\*\*\*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

#### **N°0219012011CM : RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE**

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 € et des conditions générales des prêts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 €, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 0,40 %

Nature de taux : variable

Facturation : Trimestrielle des intérêts et à terme échu

Commission : Néant

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **POINT SUR LES DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS ET À VENIR**

- ▶ *Éclairage public : quelques points lumineux vétustes devront être remplacés et le secteur de la rue de la Fuie devra être étudié.*
- ▶ *Aires de camping-cars et de lavage : les travaux sont en cours d'exécution.*
- ▶ *Présentation du programme des travaux qui seront exécutés en régie par le service technique : plantations, clôtures, accès et collecteur route des Parcs.*
- ▶ *La commission « Cadre de Vie » se réunira le mercredi 26 janvier 2011 afin d'étudier les différents projets de plantations et le fleurissement sur la commune.*
- ▶ *Livraison du nouveau tracteur ce jour. Acquisition à étudier d'une lame niveleuse pour les travaux de voirie compatible avec une fonction de chasse-neige.*
- ▶ *Travaux de couverture et pose d'un velux – bâtiments M.J.C. effectués.*
- ▶ *Une vérification de la toiture de l'église sera réalisée dès que possible.*
- ▶ *Église Saint Georges : les deux tableaux inscrits « la tentation de Saint Antoine » et « l'adoration des Bergers » ont été déposés par Madame Annie LEGRAND, restauratrice de tableaux. Un tableau datant vraisemblablement du 17<sup>ème</sup> siècle a été identifié et transféré dans un endroit extérieur sécurisé.*
- ▶ *Problème accentué de l'évacuation des eaux usées dans la cuisine de la salle des fêtes.*
- ▶ *Lotissement privé « Haut Éclair » : les travaux de voirie sont terminés ; une pré-réception des travaux est programmée le vendredi matin 21 janvier 2011.*
- ▶ ***Étude exploratoire – secteur « Haut Éclair »** : aménagement autour du rond-point, de l'anneau central et circulation piétonne : validation à l'unanimité sur l'ensemble du projet présenté par le CAUE à l'exception de l'aménagement de l'anneau central du giratoire qui a été retenu avec 8 voix pour et 4 abstentions.*
- ▶ ***Étude exploratoire – secteur « Rue d'Orne »** : aménagement de la placette, du chemin des Enclos et de la circulation piétonne jusqu'à la rue du Vieux Tertre : validation à l'unanimité sur l'ensemble du projet présenté par le CAUE. Des contacts seront pris auprès des propriétaires des terrains concernés par l'opération.*

### **N°0319012011CM : INFORMATIONS DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE**

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 08 décembre 2010 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 25 mars 2008.

#### **1) MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LOCATION, POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation (procédure adaptée) relative au renouvellement de la maintenance annuelle et entretien des installations d'éclairage public – location, pose et dépose des illuminations de fin d'année :

Entreprise	Montant H.T. (€)
------------	------------------

ERS MAINE	19 180,00
CITÉOS	15 640,00
CEGELEC	Non répondu
SPIE	Non répondu

Après analyse et au vu du règlement de consultation établissant les critères de jugement des offres (prix (60%) et valeur technique (40%) :

► l'entreprise CITÉOS a été retenue pour une prestation annuelle d'un montant de 15 640,00 € H.T; Le présent marché est signé pour une durée d'un an reconductible 2 fois, soit une durée maximale de 3 ans.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°0419012011CM : PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS EN MATIÈRE D'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa réunion du 21 décembre 2010 sur la proposition de ratios en matière d'avancement de grade pour le personnel communal,

le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide la répartition suivante :

<b>Grades d'origine</b>	<b>Grades d'avancement</b>	<b>Nombre d'agents promouvables</b>	<b>Structure du cadre d'emplois au 01/01/2010 Nombre d'agents au grade d'avancement/effectif du cadre d'emplois</b>	<b>Structure future avec un taux de promotion de 100% au 01/10/2010</b>
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2/4	1/4

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **N°0519012011CM : MANDATEMENT DES DÉPENSES INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder par anticipation au mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2011, dans la limite des 25% des crédits budgétaires ouvert en 2010.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- le point concernant le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (SAGE) prévu à l'ordre du jour du Conseil Municipal est reporté à une prochaine séance.
- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Agent de Développement : démission de Marine ROBILLARD à compter du 17 janvier 2011.
- Immeuble « les 3 Marchands » (place des Halles) : présentation du projet d'activité commerciale ;
- Modification validée du règlement du lotissement « Les Enclos » (Rue d'orne);
- Réhabilitation de La Poste : les travaux intérieurs sont terminés, les enduits extérieurs sont programmés (reste à étudier sur la partie inoccupée de l'immeuble, la possibilité de logements locatifs).
- Le CAUE a été interrogé sur le coloris possible des menuiseries extérieures de l'église.
- Association Foncière de Remembrement (AFR) : l'arrêté préfectoral a été pris pour la dissolution de l'AFR.
- SIVOM : première réunion de travail avec le CAUE quant à l'agrandissement du réfectoire du restaurant scolaire.
- Communauté de Communes des Portes du Maine : réflexion sur la réforme des territoires intercommunaux.

- ▶ *Arrêté préfectoral concernant l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse.*
- ▶ *Amicale des Sapeurs-Pompiers : compte rendu de l'assemblée générale.*
- ▶ *commission socio-culturelle :*
  - *Visite de la commission avec les associations locales concernées d'une réserve de matériels appartenant à une troupe de théâtre qui serait vendeuse à la commune, d'accessoires homologués liés à l'animation : samedi matin 29 janvier 2011 – 10 heures.*
  - *Projet d'une animation en collaboration avec le Pays du Mans et les propriétaires du château (parcours contés). Réunion avec la commission et l'office de tourisme le mardi 01/02/2011 – 14 heures 30.*
- ▶ *C.C.A.S. : projet d'une épicerie sociale et solidaire piloté par la Maison des Projets : réunion d'information le 19 février 2011 à 10h30.*
- ▶ *Décès de messieurs Bernard CHANROUX et André GOURDIN : un article spécial leur sera dédié lors du prochain bulletin municipal.*
- ▶ *Projet d'acquisitions foncières : réunion d'étude sur le terrain adressée aux élus du conseil municipal : dimanche 30 janvier 2011 à 11 heures.*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 00 h 15.  
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<b>Voix délibératives</b>	<b>Emargement</b>
VAVASSEUR Maurice	
LEFEVRE Nelly	
FROGER Jean-Marc	
SADELER Michèle	
RAVENEL Laurent	
SURMONT Bernard	
LALOS Michel	
DUFOUR Jean-Marie	
YVARD Véronique	
GALLET Lucette	
POUTEAU Elodie	
CHEUTIN Marie	